



Heure d'arrivée 10h00 | Heure de départ 16h00

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Notre système de réservation en ligne vous permet de vérifier les disponibilités, d'effectuer des réservations et de savoir si votre séjour est disponible.

Les réservations sont acceptées au maximum 11 mois à l'avance et les demandes dépassant cette limite ne sont pas traitées.

Pour garantir la réservation, il sera nécessaire de fournir les détails d'une carte de crédit ou de débit.

Article 1 : Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le propriétaire aura reçu du client un acompte (réservation minimum de deux nuits). Le paiement de cet acompte équivaut à l'acceptation des conditions générales.

Article 3 : Règlement du solde : Le solde est à régler avant l'arrivée ou à l'arrivée chez le propriétaire. Le règlement peut se faire par chèque français, virement bancaire ou en espèces. Les frais bancaires sont à la charge des clients.

Article 4 : Annulation par le client : En raison de la petite taille de notre résidence, toute annulation nous affecte de manière significative.

a) Annulation gratuite jusqu'à 2 mois avant la date du séjour

b) Pour toute annulation inférieure à 1 mois avant la date du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

c) Pour toute annulation à moins de 15 jours du séjour le solde sera dû.

d) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures le jour prévu du début de séjour, et n'ayant pas prévenu de son retard, le propriétaire peut disposer de ses logements. L'acompte reste acquis au propriétaire et la totalité du séjour est à devoir.

e) En cas de séjour écourté par le client, le prix correspondant au coût de l'hébergement initialement prévu reste intégralement acquis au propriétaire.

f) En cas d'annulation après l'arrivée, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. En cas de longs séjours, nous vous recommandons de contracter une assurance annulation.

g) Particularité pour les périodes de fêtes ou de vacances scolaires de la Réunion :

- Annulation gratuite jusqu'à 6 mois avant le début du séjour

- pour toute annulation à moins de 6 mois du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire *ou déductible d'un séjour similaire sous 6 mois avec paiement du solde du séjour complet à la réservation.*

- pour toute annulation à moins de 3 mois du séjour : l'acompte reste acquis et le solde est à devoir

Article 5 : Annulation par le propriétaire : Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client et s'assurer que le message a bien été reçu par le client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le site. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.



Article 7 : Départ : Les départs s'effectuent avant 16h00.

**Nous nous réservons le droit de vous facturer 10% d'une nuit supplémentaire pour tout retard de sortie sans l'accord de la direction.*

Article 8 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Pour toute intervention des forces de l'ordre pour tapage nocturne ou diurne, 500 euros se verront retenues sur la caution. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. En cas d'endommagement, le client s'engage à rembourser les frais occasionnés. Les chambres et appartements sont non-fumeurs.

Article 9 : Capacité : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires, sans pour cela annuler la réservation.

Article 10 : NETTOYAGE : Le client a le choix d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux avant sa sortie ou de choisir le forfait nettoyage proposé. Si le client ne souhaite pas le service ménage du propriétaire, il doit rendre les lieux rangés et dans le même état de propreté qu'à son entrée. Dans le cas contraire, le forfait nettoyage sera déduit de sa caution de garantie.



REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS DE LOCATION
Complément aux conditions générales de location saisonnière

A tous nos locataires :

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d'hygiène soit maximale pour tous, et que les installations, qu'on a voulues pour vous les meilleures, soient le plus longuement préservées, **nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement** et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.

Les points suivants devront être observés et respectés :

Art 1 : Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement n'a pas le droit d'accès au logement désigné dans son contrat ni à l'espace piscine.

Art 2 : Les heures d'arrivée sont prévues le matin à partir de 10h00
Les heures de départ sont prévues l'après-midi avant 16h00*

**Nous nous réservons le droit de vos facturer 10% d'une nuit supplémentaire pour tout retard de sortie sans l'accord de la direction.*

Art 3 : Les locataires occupent les lieux **personnellement**. **Toute visite ou séjour de personnes extérieures à l'établissement sera subordonnée à l'appréciation des propriétaires**, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle. Le formulaire correspondant devra alors être complété et signé par les deux parties.

Art 4 : Les installations vous sont fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 1 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse ou détérioration, des solutions pourraient peut-être être envisagées pendant votre séjour et votre caution s'en trouverait ainsi garantie.

Art 5 : **DANATEA** se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la **tranquillité de leur voisinage**. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...). Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. **Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 du matin.**

Art 6 : Il est strictement **interdit de fumer dans les logements ainsi que dans la piscine et jacuzzi**. Sous les vérandas des meublés, vous trouverez un cendrier.

Art 7 : **Les animaux ne sont pas acceptés**, hormis ceux, vivant sur le site. Il est par ailleurs interdit de les faire entrer dans les meublés.



Règlementation de la piscine :

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du jacuzzi **l'absence de surveillance de la piscine et du jacuzzi**, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Art 8 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours **et reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Art 9 : L'espace piscine est :

- Ouvert aux locataires de 8h à 22h,

Sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage...).

- Fermé de 22h00 à 08h. La baignade est strictement interdite à tous les locataires de 22h00 à 08h00.

Art10 : La piscine et le jacuzzi étant privés leur usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires, leurs amis et aux locataires logeant dans la location saisonnière.

Art 11 : Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le jacuzzi.

Art 12 : Tout enfant de **moins de 16 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les bébés seront obligatoirement équipés de **couches spéciales.**

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).

Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Le cas échéant à la baignade

Art 13 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant l'utilisation de la piscine et/ou du jacuzzi et à utiliser les draps de bains mis à leur disposition dans leur appartement.

- Ne pas fumer dans la piscine

- Ne pas consommer quelconques nourritures et/ou boissons dans la piscine et/ou le jacuzzi

- Ne pas jeter de mégots dans la piscine mais dans les endroits prévus à cet effet (cendrier)

- S'assurer du bon niveau de l'eau du jacuzzi et en rajouter le cas échéant.

Art 14 – Il est interdit de :

- De se baigner en dehors des heures d'ouverture,

- De plonger, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau,

- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.

- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...

- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

- D'uriner dans l'eau. *(Des sanitaires sont mis à votre disposition à l'extérieur)*

- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

- De courir autour du bassin (risques de glissades et/ou de blessures)

- D'encombrer la piscine d'objets gonflables ou potentiellement dangereux (jeux de ballon ou frisbee interdits) Mise à jour – 27/01/2023 3



- De franchir et/ou escalader les murs de clôture
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans la piscine et/ou le jacuzzi.

Art 15 : L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine. De même, **veuillez aussi respecter les espaces privés** de « DANATEA » (indiqués par des panneaux), attenants à la piscine et dont la tranquillité devra faire l'objet d'une attention particulière.

Art 16 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Art 17 – Utilisation du jacuzzi.

- **Le jacuzzi est un accessoire destiné au repos et à la détente, en priorité des personnes adultes.** Il ne s'agit en aucun cas d'une pataugeoire où viendront s'ébrouer les plus jeunes.
 - Le jacuzzi est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable
 - Le bouton poussoir ne doit être utilisé que par des adultes.
 - L'utilisation du jacuzzi est autorisée pendant toute la durée d'ouverture de l'espace piscine.
 - Les sauts, plongeurs, jeux violents et jets d'eau sont formellement interdits dans le jacuzzi.
- Afin de permettre à tous les locataires de bénéficier de l'usage du jacuzzi, chaque séance dure 10 minutes. Le jacuzzi ne redémarrera qu'après 5 min de repos. **Il est donc inutile d'appuyer sur le bouton déclencheur avant les 5 minutes écoulées.**

Art 18 – Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent **prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement.** Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

Art 19 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quel que soit le préjudice subi.

Art 20 : Alarme & Vidéosurveillance des lieux

Pour garantir votre sécurité et assurer une meilleure confidentialité, le site de **DANATEA** dispose :

- d'une vidéo-surveillance extérieure. Cette vidéo-surveillance est régie par la Loi N°95-73 du 21/05/95 et le Décret 96-926 du 17/06/96. Pour toute question concernant le dispositif de vidéo-surveillance, veuillez-vous adresser au propriétaire de **DANATEA**.